



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



© Adobe Stock

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'EDUCATEUR PRINCIPAL 2022

Ouvert au titre de l'année 2022

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PJJ AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Présenté par Jean Philippe BALOCCO, Directeur interrégional adjoint-DIR Sud, Président de jury.

CONTEXTE

La crise sanitaire dite « Covid 19 » avait contraint l'administration à mettre en œuvre des modalités dérogatoires dès la mise en place de ce nouvel examen professionnel, au titre des années 2019, 2020 et 2021 en lien avec la DGAFP.

Le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a permis aux administrations de pouvoir réajuster la nature des épreuves pour assurer la finalisation des avancements et recrutements prévus pour ces trois années dans un temps très réduit.

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse a fait le choix de prioriser la promotion des agents et de maintenir les trois exercices de promotions 2019, 2020 et 2021, cela s'est traduit par un aménagement des épreuves écrites et la suppression de l'oral.

Pour cet examen professionnel 2022, c'est donc la première année où les épreuves ont pu se dérouler dans leur globalité.

CALENDRIER

Phases	Calendrier
Arrêté d'ouverture	Arrêté du 26 janvier 2022 publié au JO du 3 février 2022
Ecrits	24 mai 2022
Admissibilité	7 juillet 2022
Oraux	10 au 14 octobre 2022
Date de promotion	01/01/2022

LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR PRINCIPAL

L'arrêté du 16 juillet 2019 fixe les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse. Cet examen est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission est maintenue pour cette session 2022.

L'épreuve écrite d'admissibilité a été organisée conformément à l'article 5 de l'arrêté du 16 juillet 2019 qui dispose notamment:

« L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au

domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives (durée: 3 heures). Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction ».

L'épreuve orale d'admission était organisée conformément à l'article 6 de cet arrêté qui dispose :

« L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés. En vue de l'entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère de la justice.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat
- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté ».

COMPOSITION DU JURY

L'arrêté en date du 18 mai 2022 et l'arrêté modificatif du 27 septembre 2022, ont fixé la composition du jury avec 32 membres auxquels s'ajoutent le président, **Monsieur Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional adjoint, DIRPJJ Sud, et le vice-président Monsieur Gérard SEILLÉ, directeur territorial honoraire.**

ATTENDUS DU JURY

Pour ce quatrième examen professionnel d'éducateur principal de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le jury a dans la continué travaillé sur une épreuve écrite, basée sur les capacités du candidat à témoigner de ses acquis durant son parcours professionnel. Ainsi, le jury s'est mobilisé pour amener les candidats à traiter de questions courtes de façon synthétique, étayée et illustrée. Doivent être mis en exergue, l'expérience du candidat l'amenant à rédiger de façon opportune, sa motivation, son investissement dans l'action éducative, ses références professionnelles, sa posture quant à la déontologie de la mission de service public qu'il exerce.

Telles sont les attentes circonscrites, examinées par le jury.

Il n'y a pas de profil type d'éducateur principal de la Protection Judiciaire de la Jeunesse attendu. Cependant, pouvoir appréhender l'engagement professionnel d'un candidat, à partir d'une présentation, de postures éducatives, de références acquises, de compétences mobilisées, d'appétences et connaissances en mouvement semble nécessaire:

Ces attentes peuvent s'incarner entre autres à partir de l'appréhension :

- Du lien à la relation éducative, à la connaissance des publics de la PJJ, à l'incarnation de la mission confiée.
- De la capacité à tenir une posture d'autorité ou a minima de référence, puis à la restituer sur le plan institutionnel,
- D'une réelle connaissance du champ de la Protection de l'enfance notamment de l'Action sociale et de l'Enfance délinquante,
- D'un positionnement clair des droits, devoirs, et obligations des fonctionnaires de la fonction publique de l'État, de surcroît chargés de l'accompagnement de publics mineurs en difficultés, en conflit avec l'autorité et la loi.

Le jury recherche à appréhender entre autre la motivation du candidat à valoriser son expérience, à identifier des aptitudes telles que, l'engagement professionnel, la capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire, pluri professionnelle, la restitution d'une expérience professionnelle fondée sur des valeurs, une dynamique de recherche d'étayages culturels, théoriques, professionnels, faisant références, une capacité à identifier les dispositifs et partenaires mobilisables dans le cadre de la prise en charge éducative.

Vigilance était attendue dans cette phase préparatoire, à ce que le jury **apporte qualitativement et thématiquement des problématiques d'actualité pertinentes**, porteuses de postures et ressources professionnelles à mettre en exergue.

Constitué avec, une réelle variété de provenances géographiques en lien avec les DIR, un panel représentatif des métiers et fonctions à la PJJ, le jury a travaillé pour structurer **six sujets sous forme de questions courtes**, au cours de quatre journées préparatoires.

Nous nous sommes montrés vigilants, dans cette phase préparatoire amenant à constituer ce nouvel examen professionnel à ce que soient apportées des propositions de questions courtes situant bien des actualités, des problématiques professionnelles récentes (par exemple la mixité, l'insertion comme vecteur de la prise en charge éducative), les fondements du service public de l'État, (valeurs, obligations, droits du fonctionnaire...), une réelle connaissance des publics de la PJJ (par exemple, Mineurs Non Accompagnés, mineurs sous écrou ...), enjeux institutionnels (la PJJ face au phénomène de radicalisation des usagers ...).

Que ce soit lors de la phase préparatoire des épreuves, puis celle de la vigilance lors du déroulé des épreuves, le président a œuvré à mobiliser une cohérence d'approche en direction des membres du jury.

DONNÉES STATISTIQUES 2022

	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents épreuve écrite	Nombre d'absents épreuve écrite	Admis
DIR CENTRE EST	28	21	14	7	7
DIR GRAND CENTRE	15	10	7	3	2
DIR GRAND EST	28	18	14	4	8
DIR GRAND NORD	96	70	53	17	25
DIR GRAND OUEST	36	29	28	1	15
DIR IDF	85	54	47	7	16
DIR SUD	21	16	9	7	6
DIR SUD EST	52	40	29	11	14
DIR SUD OUEST	13	12	11	1	8
DT GUADELOUPE	8	8	7	1	4
DT GUYANE	3	2	2	0	0
DT MARTINIQUE	3	2	2	0	0
DT MAYOTTE	5	4	3	1	2
DT POLYNESIE	11	10	9	1	1
DT REUNION	2	1	1	0	0
TOTAL	406	297	236	61	108

Typologie des candidats

Nombre de candidats inscrits en 2022 : 406

Rapport Femmes/Hommes : **211/195**

Nombre de candidats admis à concourir : 297

Rapport Femmes/Hommes : **159/138**

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité :

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10.

Ce seuil a permis à 167 candidats d'être déclarés admissibles ce qui représente 71% des candidats présents à l'épreuve.

La meilleure note attribuée est de 18,2/20.

La moins bonne note attribuée est de 4/20.

La moyenne des notes des candidats est de 11,4/20.

Pour l'épreuve orale d'admission :

La meilleure note attribuée est de 19,75/20.

La moins bonne note attribuée est de 5,75/20.

La moyenne des notes des candidats est de 13,83/20.

Le seuil d'admission a été fixé par le jury plénier à 12,4/20.

A l'issue de cette session, 108 candidats ont ainsi été promus au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

Observations :

Si les trois premiers exercices n'avaient pu voir se dérouler des oraux à l'issue des épreuves écrites, du fait des conséquences de la crise sanitaire, cette session menée en deux temps complémentaires s'avère complète, soit des écrits puis des oraux pour les candidats admissibles.

Les candidats sont dorénavant bien préparés. Nous percevons les effets de ces préparations dispensées par les PTF, à partir d'une présentation travaillée à l'oral. Les candidats sont entraînés à gérer le temps de présentation du RAEP de 10 minutes, à faire ressortir des points spécifiques. Les éducateurs s'engagent dans la préparation de ce concours, et de se confronter aux épreuves instituées.

Concernant les épreuves écrites, nous relevons un manque d'analyse, de consistance dans les développements, un mode de rédaction type « phrases toutes faites », qui laissent une impression d'action éducative non incarnée. L'esprit critique, d'ouverture à d'autres références sont souvent absents.

Nous réaffirmons notre souhait de voir formaliser des positionnements de fonctionnaires, éducateurs du service public de la PJJ, clairs et engagés.

L'oral fait ressortir des termes « plaqués » tels, institutions, parcours, individualisation, projet de service, qui n'illustrent pas une action éducative engagée.

Une bonne entente entre les sous jurys est constatée avec des points de rencontre à l'issue de chaque journée concourant à un équilibre dans les communications.

Le président du jury
Jean Philippe BALOCCO